

*Docteur Jackie AHR
Secrétaire général adjoint*

Monsieur Maxime GUERIN
Association contre la Mutilation des Enfants
BP 220
92108 BOULOGNE cedex

le 27 novembre 2012

JA/CH/MM/EDA
R. 12.325.015

Dossier suivi par Mme C. HERON

Objet : site internet « al-kanz.org »

Monsieur,

Par courrier du 19 novembre 2012, vous avez appelé mon attention sur le site Internet « www.al-kanz.org » sur lequel figure un lien vers le site internet « Oumzaza.fr », qui diffuse un annuaire répertoriant les médecins qui pratiquent la circoncision.

Ce site internet offre la possibilité aux internautes de remplir eux-mêmes le formulaire comportant les coordonnées des médecins.

Cet annuaire constitue un traitement de données à caractère personnel, soumis aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et qui doit normalement être déclaré à la CNIL.

Le responsable d'un fichier n'a pas le droit de collecter des données à l'insu des personnes concernées mais doit leur permettre d'exercer pleinement leurs droits (droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification et droit d'opposition).

Le refus ou l'entrave au bon exercice de ces droits est pénalement réprimé.

En outre, le code de déontologie médicale interdisant toute forme de publicité directe ou indirecte, les médecins ne peuvent à l'évidence figurer sur cet annuaire.

J'interviens auprès du webmaster du blog Al-Kanz, du site internet Oumzaza.fr et de la société Afnane Studio.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dr Jackie AHR